



5.9 - DROIT DE PREEMPTION DEPARTEMENT

ANNEXES DU PLUI

PLUI ARRÊTÉ LE 24 mai 2016

PLUI APPROUVÉ LE : 5 SEPTEMBRE 2017

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Zone de préemption départementale Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)

SERVICE
ENSEIGNEMENT
CULTURE
LOISIRS
ESPACES
NATURELS

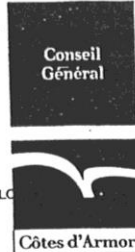
Références à rappeler :

Bureau : SECLEN GRVELO

Poste : 96.62.27.62

Suivi par : C. BENAULT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil Général.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

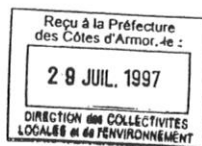
Saint-Brieuc, le 25 JUIL 1997

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES COTES-D'ARMOR

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement ;
- VU l'article R. 142-4 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de création par le Conseil Général, d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;
- VU l'article R. 142-5 du Code de l'Urbanisme définissant les mesures de publicité à prendre lors de la création ou la modification d'une zone de préemption ;
- VU la délibération du Conseil Général des Côtes-d'Armor en date du 24 janvier 1992, décidant l'extension de la politique de protection et de valorisation des principaux espaces naturels à l'ensemble du Département ;
- VU la délibération du Conseil Général des COTES-D'ARMOR en date du 16 juin 1997 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

- Article 1er :** Une zone de préemption est créée sur 3 communes, à savoir : LA MOTTE, LANGAST, LOUDEAC,
- Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Côtes-d'Armor.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Maires de LA MOTTE, LANGAST, LOUDEAC,
- Article 4 :** Copie de cet arrêté sera adressé à Messieurs les Maires de LA MOTTE, LANGAST, LOUDEAC,



SAINT-BRIEUC, le 25 JUIL. 1997

Le Président,
Claudy Lebreton
Claudy LEBRETON

Adresse postale - B.P. 2371 - 22003 SAINT-BRIEUC Cedex 1 - Tél. 02 96 62 27 77 - Fax 02 96 62 27 79
Adresse du Service : 2, rue Jean Kuster - 22000 SAINT-BRIEUC

Acte administratif dont un exemplaire a été déposé en Préfecture et donc rendu exécutoire le 29 JUIL. 1997

POUR COPIE CONFORME
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Espaces
Naturels Sensibles
D. MAILLARD